

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.

Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<u><i>Votants</i></u>	<u><i>17</i></u>

DCM 2024-03-D-01

*APPROBATION COMPTES DE GESTION 2023 – Commune de La Roche-Neuville,
Lotissement « Du Stade », Lotissement « Espace Ferdinand Barais », Lotissement « La
Piece Martin » et Lotissement « Grand Maison »*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Il convient d'approuver les comptes de gestion 2023 établis par le comptable de la commune : Commune de La Roche-Neuville, Lotissement « Du Stade », Lotissement « Espace Ferdinand Barais », Lotissement « La Piece Martin » et Lotissement « Grand Maison », qui sont, en tous points, conforme aux comptes administratifs 2023.

Les différents comptes de gestion de l'année 2023 sont présentés :

SYNTHESE DES RESULTATS - Budget Commune de La Roche-Neuville

Résultat de clôture 2023 en fonctionnement	+ 167 806,75 €
Résultat de clôture 2023 en investissement	- 346 757,21 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	- 178 950,46 €

SYNTHESE DES RESULTATS - Budget Lotissement « Du Stade »

Résultat de clôture 2023 en fonctionnement	+ 91 837,88 €
Résultat de clôture 2023 en investissement	0 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	+ 91 837,88 €

SYNTHESE DES RESULTATS - Budget Lotissement « Espace Ferdinand Barais »

Résultat de clôture 2023 en fonctionnement	0 €
Résultat de clôture 2023 en investissement	- 37 964,43 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	- 37 964,43 €

SYNTHESE DES RESULTATS - Budget Lotissement « La Piece Martin »

Résultat de clôture 2023 en fonctionnement	+ 187,73 €
Résultat de clôture 2023 en investissement	+ 138 417,05 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	+ 138 604,78 €

SYNTHESE DES RESULTATS - Budget Lotissement « Grand Maison »

Résultat de clôture 2023 en fonctionnement	0 €
Résultat de clôture 2023 en investissement	- 360,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	+ 399 902,12 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les comptes de gestion 2023 des budgets Commune de La Roche-Neuville, Lotissement « Du Stade », Lotissement « Espace Ferdinand Barais », Lotissement « La Piece Martin » et Lotissement « Grand Maison »
- DE DÉCLARER que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Pascal PAILLARD

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 29 MARS 2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 28 MARS 2024

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE (se retire de la salle et ne prend pas part à cette délibération), Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.*

*Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 15*  
*Absents ayant donné pouvoir : 01*  
***Votants 16***  
-----

**DCM 2024-03-D-02**

*APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – Commune de La Roche-Neuville,  
Lotissement « Du Stade », Lotissement « Espace Ferdinand Barais », Lotissement « La  
Piece Martin » et Lotissement « Grand Maison »*

**RAPPORTEUR : C COTTEREAU**

**EXPOSE** : Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats ni aux votes, Madame Cottereau, 1<sup>ère</sup> adjointe, est désignée pour présider la séance.

Madame Cottereau expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023.

Il convient d'approuver les comptes administratifs 2023 des budgets : Commune de La Roche-Neuville, Lotissement « Du Stade », Lotissement « Espace Ferdinand Barais », Lotissement « La Piece Martin » et Lotissement « Grand Maison » et de constater la stricte concordance entre les comptes administratifs 2023 et les comptes de gestion 2023 établis par le Comptable des Finances Publiques.

Les différents comptes administratifs de l'année 2023 sont présentés :

| Commune de La Roche-Neuville             |                           |                          |                |
|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------|
| RESULTATS 2023                           | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL          |
| Dépenses                                 | 1 101 129,83 €            | 911 517,96 €             |                |
| Recettes                                 | 1 177 393,62 €            | 645 196,15 €             |                |
| Résultat de l'exercice N                 | 76 263,79 €               | - 266 321,81 €           |                |
| Résultat de l'exercice N-1<br>COMMUNE    | 126 542,96 €              | - 80 435,40 €            |                |
| report de N-1 affecté au<br>1068         | 35 000,00 €               |                          |                |
| Résultat cumulé de clôture<br>(sans RAR) | 167 806,75 €              | - 346 757,21 €           | - 178 950,46 € |

| Lotissement « Du Stade »   |                           |                          |             |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------|
| RESULTATS 2023             | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL       |
| Dépenses                   | 22 362,16 €               | - €                      |             |
| Recettes                   | 14 987,77 €               | 9 344,35 €               |             |
| Résultat de l'exercice N   | - 7 374,39 €              | 9 344,35 €               |             |
| Résultat de l'exercice N-1 | 99 212,27 €               | - 9 344,35 €             |             |
| Résultat cumulé de clôture | 91 837,88 €               | - €                      | 91 837,88 € |

| Lotissement « Espace Ferdinand Barais » |                           |                          |               |
|-----------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------|
| RESULTATS 2023                          | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL         |
| Dépenses                                | 138 857,77 €              | 137 964,43 €             |               |
| Recettes                                | 138 857,77 €              | 96 518,24 €              |               |
| Résultat de l'exercice N                | - €                       | - 41 446,19 €            |               |
| Résultat de l'exercice N-1              | - €                       | 3 481,76 €               |               |
| Résultat cumulé de clôture              | - €                       | - 37 964,43 €            | - 37 964,43 € |

| Lotissement « La Piece Martin » |                           |                          |              |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------|
| RESULTATS 2023                  | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL        |
| Dépenses                        | 418 126,31 €              | 416 582,95 €             |              |
| Recettes                        | 418 314,04 €              | 155 097,88 €             |              |
| Résultat de l'exercice N        | 187,73 €                  | - 261 485,07 €           |              |
| Résultat de l'exercice N-1      | - €                       | 399 902,12 €             |              |
| Résultat cumulé de clôture      | 187,73 €                  | 138 417,05 €             | 138 604,78 € |

| Lotissement « Grand Maison » |                           |                          |            |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------|
| RESULTATS 2023               | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL      |
| Dépenses                     | 360,00 €                  | 360,00 €                 |            |
| Recettes                     | 360,00 €                  | - €                      |            |
| Résultat de l'exercice N     | - €                       | - 360,00 €               |            |
| Résultat de l'exercice N-1   | - €                       | - €                      |            |
| Résultat cumulé de clôture   | - €                       | - 360,00 €               | - 360,00 € |

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, Mme Cottereau propose au Conseil municipal :

- DE VOTER les comptes administratifs de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes,
- DE CONSTATER la stricte concordance entre les comptes administratifs 2023 et les comptes de gestion 2023 établis par le Comptable des Finances Publiques.

**DECISION** : Après un vote à mains levées, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité les comptes administratifs 2023.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Céline COTTEREAU



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

A black ink signature of Pascal Paillard.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 29/03/2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.

Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19               |
| Quorum de l'assemblée :         | 10               |
| Nombre de Membres présents :    | 16               |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 01               |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b><u>17</u></b> |

**DCM 2024-03-D-03**

*Affectation des résultats 2023 : Commune de La Roche-Neuville*

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

A noter qu'il y a une obligation de combler le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement.

Le compte administratif 2023 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 167 806,75 € et un déficit d'investissement de 346 757,21 €.

Considérant les Restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement de 329 819,76 €

Considérant les Restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement de 120 550,00 €

Soit un besoin de financement global en investissement de **137 487,45 €**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2023 de 167 806,75 €, comme suit :
  - au compte 1068, en section d'investissement recettes : **137 500,00 €**
  - au compte 002, en section de fonctionnement recettes : **30 306,75 €**

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascal Paillard, the secretary of the meeting.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 29 MARS 2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.

Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19               |
| Quorum de l'assemblée :         | 10               |
| Nombre de Membres présents :    | 16               |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 01               |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b><u>17</u></b> |

**DCM 2024-03-D-04**

*Examen et Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024*

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal l'état n° 1259 – Etat des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, reçu des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) indiquant une augmentation des bases d'imposition prévisionnelles de 3,9% pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) par rapport à 2023.

Les Taux appliqués en 2023 sont rappelés : - Taux de TFB : 46.07 %

- Taux de TFNB : 40.12 %

- Taux de TH : 15.97 %

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 sont :

- Versement du coefficient correcteur : 72 858 €

- Allocations compensatrices TF : 9 726 €

L'augmentation des taux est nécessaire pour faire face aux engagements financiers de la commune. Cette augmentation sera pondérée par le prix du m3 d'eau revu à la baisse en 2024 suite à la prise de compétence de la gestion de l'eau par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

M. le Maire précise qu'au regard des éléments exposés, la Commission Finances qui s'est réunie préalablement pour examiner le projet de budget principal, propose d'augmenter les taux de taxes foncières et d'habitation de 6 % pour 2024.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la Commission Finances et propose d'augmenter les taux de taxes foncières et d'habitation de 6% pour 2024, comme suit :

- Taux de TFB : 48,83 %
- Taux de TFNB : 42,53 %
- Taux de TH : 16,93 %

M. le Maire propose un vote à bulletins secrets pour une augmentation proportionnelle de Taux TFB, TFNB et TH de 6%.

Nombres de bulletins : 17

Pour une augmentation de 6% : 17

Contre une augmentation de 6% : 0

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2024, comme suit :

- Taux de TFB : 48,83 %
- Taux de TFNB : 42,53 %
- Taux de TH : 16,93 %

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 29 MARS 2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 29/03/2024  
ID : 053-200084689-20240328-DCM\_2024\_03\_D04-DE

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

|                                           | Bases d'imposition<br>effectives<br>2023<br>1 | Taux de référence<br>2024<br>2 | Taux plafonds<br>2024<br>3 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2024<br>4 | Produits référence<br>(col. 4 x col. 2)<br>2024<br>5 | Taux votés<br>2024<br>6 | Produits attendus<br>(col. 4 x col. 6)<br>2024<br>7 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| Taxe foncière (TFB)                       | 663 326                                       | 46,07                          | 110,50                     | 702 800                                            | 323 780                                              | 48,83                   | 343 177                                             |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 219 425                                       | 40,12                          | 117,33                     | 227 800                                            | 91 393                                               | 42,53                   | 96 883                                              |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 91 783                                        | 15,97                          | 57,59                      | 87 200                                             | 13 925                                               | 16,93                   | 14 763                                              |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                           | >>>                            | >>>                        | >>>                                                | >>>                                                  | >>>                     | >>>                                                 |
| Total                                     |                                               |                                |                            | 429 098                                            |                                                      |                         |                                                     |

| Taxe                                   | Bases d'imposition<br>effectives<br>2023 | Taux de référence<br>de TH<br>2024 | Taux de majoration<br>2023 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2024 | Produit référence<br>(col. 4 x col. 2 x col. 3)<br>2024 | Taux de majoration<br>voté<br>2024 | Produit attendu<br>(col. 4 x col. 6 x<br>taux TH voté 2024) |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>>                                      | >>>                                | >>>                        | >>>                                           | >>>                                                     | >>>                                | >>>                                                         |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes                                     | Calcul du coefficient de variation proportionnelle<br>(6 décimales)<br>8 | Taux proportionnels<br>(col. 2 x col. 9)<br>10 | Si l'un des taux déterminés<br>de manière proportionnelle<br>excède le taux plafond<br>indiqué en colonne 3, une<br>variation différenciée doit<br>obligatoirement être votée. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taxe foncière bâties (TFB)                | Produit total souhaité<br>454 823                                        | 48,83                                          |                                                                                                                                                                                |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           |                                                                          | 42,53                                          |                                                                                                                                                                                |
| Taxe d'habitation (TH)                    |                                                                          | 16,93                                          |                                                                                                                                                                                |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)<br>429 098                  |                                                |                                                                                                                                                                                |

Si la diminution sans lien  
des taux a été décidée en 2024,  
cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

| TVA | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations<br>compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient<br>correcteur | Total<br>11 |
|-----|----------------|--------|-------|-------------------------------|-------|-------|------------------------------------|-------------|
|     | 0              |        |       | 9 726                         | 0     | 0     | 72 858                             | 82 584      |

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

|                                                                                                                              |   |                                                                                            |   |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits attendus des<br>ressources à taux voté<br>(col. 7)<br>454 823                                                       | + | Produits attendus des<br>ressources indépendantes<br>des taux votés<br>(col. 11)<br>82 584 | = | Total prévisionnel au titre<br>de la fiscalité directe<br>locale<br>2024<br>537 407 |
| À LAVAL<br>Le 08 MARS 2024<br>Pour la Direction des Finances publiques,<br>DOMINIQUE MAURESMO<br>DIRECTEUR DEP. DES FINANCES |   |                                                                                            |   |                                                                                     |
| Le 29 MARS 2024<br>Pour la Commune,<br>Le Maire<br>F. Kerviech                                                               |   |                                                                                            |   |                                                                                     |

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnant d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 136 LA ROCHE-NEUVILLE  
ARRONDISSEMENT : 53 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHATEAU-GONTIER S/ MAYENNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière bâtie :**  
Taxes de condition modeste  
réhabilitation, QPPV, Mayotte  
industriels  
Taxes sociales : exo de longue durée

|     |
|-----|
| 340 |
| 0   |
| 0   |
| 98  |

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière bâtie :**  
a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi  
**Taxe foncière non bâtie :**  
a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi (terres agricoles)  
c. Par la loi (autres)

|        |
|--------|
| 19 969 |
| 39 880 |

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes  
b. Centrales électriques  
c. Centrales photovoltaïques  
d. Centrales hydrauliques  
e. Centrales géothermiques  
f. Transformateurs électriques  
g. Stations radioélectriques  
h. Installations gazières et autres  
i. Taxe sur les pylônes

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

**Taxe foncière non bâtie**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV  
b. Mayotte

|     |
|-----|
| >>> |
| >>> |

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
b. Base minimum  
c. Locaux industriels  
d. Autres allocations

|     |
|-----|
| >>> |
| 0   |
|     |
|     |

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées  
b. Logements vacants soumis à la THLV  
c. Bases dégreuvées hors locaux vacants  
d. Bases dégreuvées locaux vacants  
e. Bases dégreuvées majo THS

|        |
|--------|
| 78 800 |
| 8 400  |
| 6 257  |
| 1 479  |

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)  
b. TVA prév. (comp. CVAE)  
c. Coefficient correcteur  
d. Taux FB commune 2020  
e. Taux FB département 2020

|          |
|----------|
| >>>      |
| 0        |
| 1,236417 |
| 23,99    |
| 19,86    |

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAIFONDS**

| Taxes                                     | Taux moyens communaux de 2023 au niveau : |                  | Taux plafonds de 2024 | Taux des EPCI de 2023 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) |    |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|----|
|                                           | national 11                               | départemental 12 |                       |                       |                                                                         | 15 |
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 39,42                                     | 45,94            | 114,85                | 4,35000               | 110,50                                                                  |    |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 50,82                                     | 45,70            | 127,05                | 9,72000               | 117,33                                                                  |    |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 24,45                                     | 28,48            | 71,20                 | 13,61000              | 57,59                                                                   |    |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                       | >>>              | >>>                   | >>>                   | >>>                                                                     |    |

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :**

|             |     |
|-------------|-----|
| a. National | >>> |
| b. Communal | >>> |

**Taux maximum :**

|                                           |     |
|-------------------------------------------|-----|
| a. Taux communal majoré à ne pas dépasser | >>> |
| b. Taux maximum de la majoration spéciale | >>> |

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

|                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------|-----|
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée                    | >>> |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | >>> |

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| a. Tx moy. 75% départemental | 12,25 |
| b. Taux maximum de la majo   | >>>   |

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

|       |
|-------|
| 24,05 |
|-------|

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.*

*Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>01</i>        |
| <i><b>Votants</b></i>                  | <i><b>17</b></i> |

**DCM 2024-03-D-05**

*APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – Commune de La Roche-Neuville,  
Lotissement « Du Stade », Lotissement « Espace Ferdinand Barais », Lotissement « La  
Piece Martin » et Lotissement « Grand Maison »*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget en M57, les projets de budgets ont été communiqués aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**, soit le 15/03/2024.

M. le Maire présente au Conseil municipal les projets du budget 2024 de la Commune de La Roche-Neuville, et des budgets Annexes 2024 des Lotissements « Du Stade », Lotissement « Espace Ferdinand Barais », Lotissement « La Piece Martin » et Lotissement « Grand-Maison ».

- Le budget de la Commune de La Roche-Neuville s'équilibre en dépenses et en recettes à :
  - en section de fonctionnement : 1 257 922,92 €
  - en section d'investissement : 1 307 112,03 €

- Le budget Annexe du Lotissement « Du Stade » s'équilibre en dépenses et en recettes à :
  - en section de fonctionnement : 91 847.88 €
  - en section d'investissement : 0 €
- Le budget Annexe du Lotissement « Espace Ferdinand Barais » s'équilibre en dépenses et en recettes à :
  - en section de fonctionnement : 195 869.43 €
  - en section d'investissement : 188 726.89 €
- Le budget Annexe du Lotissement « La Piece Martin » s'équilibre en dépenses et en recettes à :
  - en section de fonctionnement : 461 853.84 €
  - en section d'investissement : 555 000.00€
- Le budget Annexe du Lotissement « Grand-Maison » s'équilibre en dépenses et en recettes à :
  - en section de fonctionnement : 87 365.00 €
  - en section d'investissement : 87 720.00 €

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget 2024 de la Commune de La Roche-Neuville, et des budgets Annexes 2024 des Lotissement « Du Stade », Lotissement « Espace Ferdinand Barais », Lotissement « La Piece Martin » et Lotissement « Grand-Maison ».

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascal Paillard, the secretary of the meeting.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 02 AVR. 2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.

Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19               |
| Quorum de l'assemblée :         | 10               |
| Nombre de Membres présents :    | 16               |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 01               |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b><u>17</u></b> |

**DCM 2024-03-D-06**

*Repas annuel des aînés - 2024*

RAPPORTEUR : C COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottereau informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer le tarif de participation des aînés au repas annuel 2024.

Pour rappel, lors du dernier repas organisé en 2023, le montant de participation était de 12 € par personne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés par Mme Cottereau, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De demander une participation de **14 €** par personne étant précisé que les participants doivent être domiciliés dans la Commune, à l'exception des présidents d'associations de La Roche-Neuville qui résident à l'extérieur de la commune.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 29 MARS 2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.

Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19               |
| Quorum de l'assemblée :         | 10               |
| Nombre de Membres présents :    | 16               |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 01               |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b><u>17</u></b> |

**DCM 2024-03-D-07**

*Convention RODP Distributrice baguettes avec le boulanger de Loigné-sur-Mayenne*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir une convention d'occupation du domaine public entre la commune et le boulanger de La Roche-Neuville, régissant les droits et obligations de chacune des parties, concernant le distributeur automatique de baguettes de pain implanté à proximité de la salle du Mille-Clubs.

Il y sera notamment noté les modalités de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, payable tous les semestres, ce tarif étant révisable chaque année sur la base du coût de l'électricité.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la proposition de M. le Maire ;

- De l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune de La Roche-Neuville et le boulanger de La Roche-Neuville.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascal Paillard, the secretary of the meeting.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 08 AVR. 2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.

Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19               |
| Quorum de l'assemblée :         | 10               |
| Nombre de Membres présents :    | 16               |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 01               |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b><u>17</u></b> |

**DCM 2024-03-D-08**

Réalisation d'un Contrat de Prêt GPI AmbRE d'un montant total de 280 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation d'un équipement à vocation économique située en Centre Bourg de la commune de Saint-Sulpice Coutellerie.

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre du financement des travaux de la Coutellerie sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un prêt à long terme.

PROPOSITION : Pour le financement de cette opération, le Maire propose au Conseil municipal de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **280 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : GPI AmbRE**

**Montant : 280 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 6 mois**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Déduit (échéances constantes)**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

- De l'autoriser à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**DECISION :** A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 29 MARS 2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.

Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 19        |
| Quorum de l'assemblée :         | 10        |
| Nombre de Membres présents :    | 16        |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 01        |
| <u>Votants</u>                  | <u>17</u> |

**DCM 2024-03-D-09**

*Décision d'échange de chemin Rural - Bertron*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Après réception du plan de bornage définitif, il convient de modifier la délibération n° DCM 2024-01-D-01 pour mettre à jour les surfaces des parcelles échangées.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération DCM 2023-11-D-03 du 9 novembre 2023 portant sur le lancement de la procédure d'échange de terrains avec M. Yannick BERTRON afin de permettre la création d'un nouveau chemin communal au lieu-dit « La Pièce du Haut ».

VU l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi 3DS du 22 février 2022 : Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les modifications prévues à l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

**CONSIDÉRANT** que cet échange garantira la continuité du chemin rural.

**CONSIDÉRANT** que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée de 1 mois du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024 sans recueillir d'observation dans le registre mis à disposition du public.

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'échange suivant :

Monsieur Yannick BERTRON cède à la commune la parcelle 1453 pour 36m<sup>2</sup>

La commune cède à Monsieur Yannick BERTRON la parcelle 1451 pour 500m<sup>2</sup>

- **DE DÉCIDER** d'incorporer la portion de chemin cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public
- **DE DIRE** qu'il s'agit d'un échange de terrain sans soulte,
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge à parts égales entre la commune et Monsieur Yannick BERTRON ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document après la réalisation du nouveau tracé du chemin et sa praticabilité par le public.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 29 MARS 2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.

Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19               |
| Quorum de l'assemblée :         | 10               |
| Nombre de Membres présents :    | 16               |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 01               |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b><u>17</u></b> |

**DCM 2024-03-D-10**

*Décision d'échange de chemin Rural - Hermenier*

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Après réception du plan de bornage définitif, il convient de modifier la délibération n° DCM 2024-01-D-02 pour mettre à jour les surfaces des parcelles échangées.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DCM 2023-11-D-04 du 9 novembre 2023 portant sur le déplacement d'une partie de l'assiette du chemin rural n°3 faisant suite à une requête de M. Hermenier, exploitant agricole.

**VU** l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi 3DS du 22 février 2022 : Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les modifications prévues à l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

**CONSIDÉRANT** que l'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. L'échange réalisé garantira la continuité du chemin rural.

**CONSIDÉRANT** que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée de 1 mois du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024 sans recueillir d'observation dans le registre mis à disposition du public.

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'échange suivant :

M. HERMENIER cède à la commune : la parcelle 1450 pour 791 m<sup>2</sup> et la parcelle 1451 pour 500m<sup>2</sup>, soit 1291m<sup>2</sup>.

La commune cède à M. HERMENIER : la parcelle 1455 pour 1140m<sup>2</sup> et la parcelle 1456 pour 54m<sup>2</sup>, soit 1194m<sup>2</sup>.

- **DE DÉCIDER** d'incorporer la portion de chemin cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public
- **DE DIRE** qu'il s'agit d'un échange de terrain sans soulte,
- **DE DIRE** que tous les frais de géomètre seront à la charge de M. HERMENIER ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge à parts égales entre la commune et M. et Mme HERMENIER.
- **DE DIRE** que les travaux pour la création du nouveau chemin seront réalisés à la charge de M. HERMENIER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document après la réalisation du nouveau tracé du chemin et sa praticabilité par le public.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 29 MARS 2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Philippe HOUDU donne pouvoir à Jean-Yves TAROT.

Membres absents excusés : Alexandra AUBERT, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 19        |
| Quorum de l'assemblée :         | 10        |
| Nombre de Membres présents :    | 16        |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 01        |
| <u>Votants</u>                  | <u>17</u> |

**DCM 2024-03-D-11**

*Ajournement Travaux Boulodrome*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que vu la situation financière actuelle de la commune, il conviendrait d'ajourner les travaux engagés et déjà commencés du Boulodrome sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION :

Vu le CCAG Travaux ;

Vu l'article 15.4 du CCAP du marché de travaux – Boulodrome ;

M. le Maire propose d'ajourner les travaux du Boulodrome pour une durée initiale de 3 mois.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Pascal PAILLARD

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 29 MARS 2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*